MAIRIE DE CHÉRY 18120 1 chemin des prés Martins Mail: mairiechery@orange.fr Tel: 02 48 51 71 53 www.cheryenberry.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 25/03/2022

<u>Présents</u>: Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame Ingrid MAGNARD et Monsieur Dominique LACOFFRETTE.

Pouvoirs:

Absents: Monsieur Cédric PATRIGEON

Madame Aurélie CHABROUX a été désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations décrites sont exactes et justifiées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, un président spécifique a été nommé par l'ensemble du Conseil municipal pour animer la présentation et le vote du compte administratif 2021.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain LE BLEVEC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement:

1 onetromement.	
Dépenses de l'exercice :	289 540.85 €
Recettes de l'exercice :	421 140.97 €
Excédent 2021 :	131 600.12 €
Résultat de clôture :	148 585.08 €

Investissement:

Dépenses de l'exercice :	131 359.21 €
Excédent 2021:	18 631.62€
Recettes de l'exercice :	149 990.83€
Résultat de clôture :	57 027.68 €

Besoin de financement (1068 - RI): 0.00 €

- 2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de 205 612.76 € (148 585.08 € en section de fonctionnement et 57 027.68 € en section d'investissement),

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2022 comme suit :

- 57 027.68 € au compte R 001 de la section d'investissement,
- 148 585.08 € au compte R 002 de la section de fonctionnement.

4/ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui donnent au Conseil municipal le pouvoir de fixer les taux des taxes directes locales chaque année,

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par le directeur des services fiscaux du Cher pour l'année 2022,

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent depuis 2021 une part du produit de la taxe foncière du département, la commune se voit donc transférer le taux départemental du foncier bâti qui vient s'ajouter au taux communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas modifier, cette année encore, les taux des taxes directes locales pour 2022, fixés comme suit :

Taxe foncier bâti	18.01 % + 19.72 % (taux départemental 2020) soit 37.73 %
Taxe foncier non bâti	23.63 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	18.71 %

5/ ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote l'attribution des subventions suivantes aux associations, pour l'année 2022 :

- AFM TELETHON: 50 €

La dépense est prévue au budget primitif 2022.

6/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AA n°120 et AA n°121

Des réserves ont été émises par la PMI sur le terrain ZD 50 censé accueillir le projet de la micro-crèche dû à des lignes haute tension. Par conséquent, la collectivité ne disposant d'aucune autre réserve foncière, peut être freiner dans la mise en œuvre de certains projets et s'est donc renseigné sur la possibilité d'acquérir d'autres terrains.

Ainsi, les propriétaires de la parcelle cadastrée section AA n°120 sont d'accord pour la céder à la commune pour un montant de 32 058 € net vendeur (hors frais de notaire), soit 13 €/m² et le propriétaire de la parcelle accolée AA n°121 est également d'accord pour céder le terrain pour une valeur de 500 € net vendeur (hors frais de notaire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident:

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°120, soit une superficie totale de 2 466m², pour un montant de 32 058 € (hors frais de notaire),
- d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°121, soit une superficie totale de 486m², pour un montant de 500 € (hors frais de notaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces acquisitions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes à l'achat des terrains et aux frais de notaire au budget 2022.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CRÉATION D'UN OSSUAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a engagé des travaux de reprise de concessions au cimetière communal.

Ces reprises entraînent entre autres des travaux de démolition de monuments, l'exhumation des corps et une mise à l'ossuaire. La collectivité doit donc mettre en place un ossuaire au sein du cimetière.

La collectivité a fait appel à la société Exhums- Prestations, pour cette opération, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Création ossuaire			
DEPENSES HT	RECETTES HT		
Ossuaire de 110 reliquaires, pose et fourniture, mise en place du chantier : 5 650.00 €	Subvention État (DETR-40 %): 2 260.00 €		
	Autofinancement (60 %): 3 390.00 €		
5 650.00 € HT	5 650.00 € HT		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense au budget de l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat

8/ ADHÉSION A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE 2022

Monsieur le Maire présente aux élus la demande d'adhésion envoyée en mairie par l'association TGV Grand Centre Auvergne. Il les informe que la cotisation pour une commune de moins de 1000 habitants est de 50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'adhérer à l'association TGV Grand Centre Auvergne et de s'acquitter de la cotisation de 50 €.

9/ ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente aux élus la demande d'adhésion envoyée en mairie par l'association Fondation du Patrimoine. Il les informe que la cotisation pour une commune de moins de 500 habitants est de 55 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'adhérer à l'association La Fondation du Patrimoine et de s'acquitter de la cotisation de 55 €.

10/ CANDIDATURE A L'UNESCO DANS LE CADRE DES SITES CLUNISIENS

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la possibilité pour la commune de candidater à la liste *Cluny et les Sites clunisiens européens* afin d'être sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'enthousiasme que cette liste suscite partout en Europe, la médiatisation du projet, les habitudes développées et partagées dans la valorisation du patrimoine clunisien seront dans tous les cas très bénéfiques pour Chéry.

Il apparaît donc tout à fait opportun de lancer la candidature de notre site, candidature dont le socle reste bien

sûr la volonté partagée par l'équipe municipale et ses partenaires locaux de faire vivre ce passionnant projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la candidature pour une inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre de Cluny et les sites clunisiens en Europe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir toutes les démarches afférentes au projet et signer tous les documents nécessaires

11/ RESSOURCES HUMAINES

Afin de parer à l'absence pour Maladie de l'adjoint technique titulaire de la commune, Monsieur le Maire propose de recruter sur un emploi non permanent à raison de 30h/semaine.

Le conseil municipal doit décider à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique non permanent à raison de 30h/35ème à partir du 19 avril 2022 et ce pour une durée minimum d'un an.

=> Mise à jour du Tableau des effectifs

Compte tenu de la délibération précédente (création d'un poste d'adjoint technique/emploi non permanent), le tableau des effectifs est mis à jour de la façon suivante :

Service	EMPLOI	Grade	Cat.	Durée Hebdo	Nbre poste	Observations
Administratif	Secrétaire Générale	Rédacteur	В	35/35	1	
Technique	Agent technique	Adjoint technique	С	35/35	1	En Maladie
	Agent technique/Emploi non permanent	Adjoint technique	С	30/35 ème	1	Temps de travail réparti entre service technique et espaces verts
	Agent technique	Adjoint technique	С	20/35 ème	1	Temps de travail réparti entre service technique et périscolaire
	TOTAL POSTES				4	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 avril 2022.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

12/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

<u>Section de fonctionnement</u> :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 380 352 €.

<u>Section d'investissement</u>:

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 285 705 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le budget primitif 2022 tel que présenté.

13/ CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC LE CENTRE DE GESTION 18

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs déclarations de créations et de vacances d'emploi (DVE) et leurs nominations.

Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent de gérer leurs déclarations d'emploi et leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. (20 € par déclaration d'emploi).

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18. Les crédits seront inscrits au Budget 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adhère à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET
- Autorise Monsieur le Maire à conclure et signer la convention type
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

14/ MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la 1^{ère} Adjointe ainsi qu'une conseillère municipale ont démissionné de leurs fonctions les 9 et 23 mars 2022 et que ces démissions ont été acceptées par le Préfet.

Dans ce contexte, le Conseil doit délibérer sur le maintien ou la réduction du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose de réduire le nombre d'adjoint à 1;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose :

- de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint
- de remonter d'un rang et de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 1

- d'actualiser le tableau du Conseil Municipal comme suit :

Fonctions	Qualité (M ou Mme)	Nom et Prénom	Date de naissance
Maire	M	PRELY Damien	26/08/1981
1 ^{er} Adjoint	M	LE BLEVEC Alain	02/01/1960
1 ^{er} conseiller	M	CHABROUX Cédric	16/10/1980
2 ^{ème} conseiller	Mme	CHABROUX Aurélie	17/04/1985
3 ^{ème} conseiller	Mme	DAVOUST Béatrice	11/03/1960
4 ^{ème} conseiller	Mme	MAGNARD Ingrid	23/03/1980
5 ^{ème} conseiller	M	LE BLEVEC Erwan	07/04/1992
6 ^{ème} conseiller	M	LACOFFRETTE Dominique	18/05/1956
7 ^{ème} conseiller	M	PATRIGEON Cédric	23/05/1979

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• APPROUVE la mise à jour du tableau du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

- Elections présidentielles 2022 : La campagne électorale a débuté le 28 mars 2022. Conformément au décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 (paru au JO du 27/01/2022) portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, les bureaux de vote seront <u>ouverts de 08h00 à 19h00</u> => Mise à jour du Tableau des Permanences
- Elections Législatives 2022: Mise à jour du tableau des permanences
- La société STF de Méreau est intervenue le 10 mars (3 interventions au total sur 3 semaines) pour une dératisation sur l'ensemble de la commune (environ 20 points de traitements ciblés) : pose de rodonticides des réseaux eaux pluviales + passage au lavoir de Maurepas.
- 8 mai : commémoration + repas
- Repas des aînés en Octobre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30 minutes. Ont signé les membres présents.